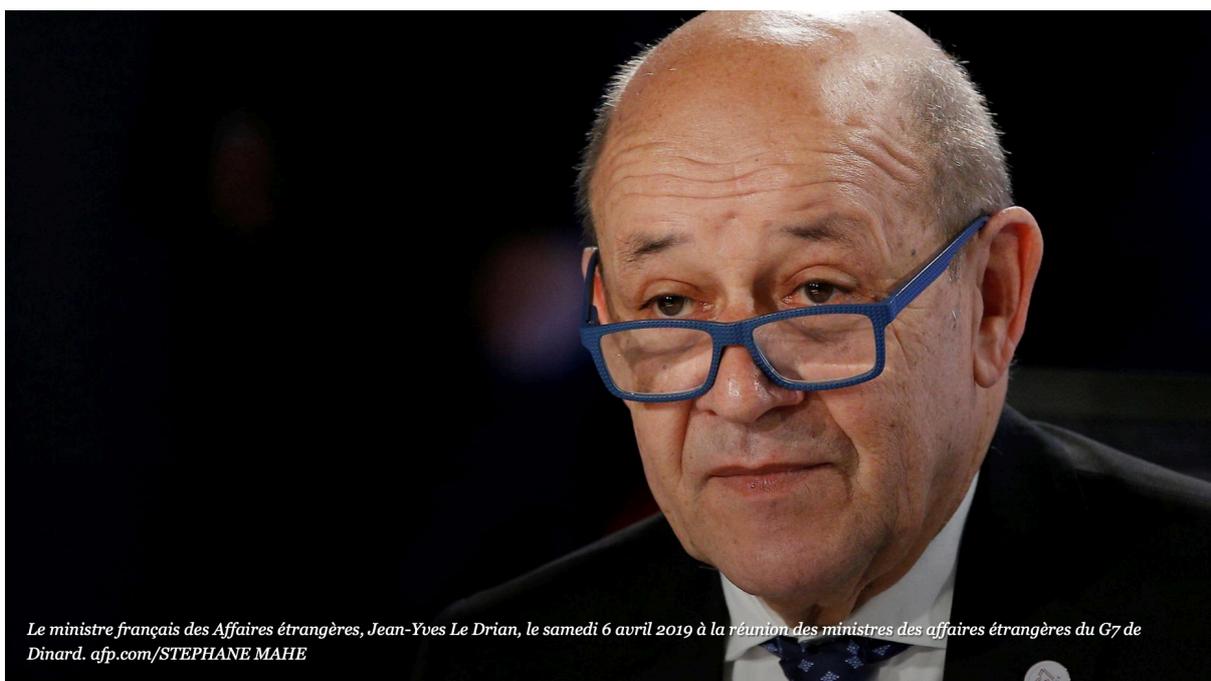


GRANDS-PARENTS EN COLÈRE

## Enfants français en Syrie : Le Drian visé par trois plaintes devant la Cour de justice

par LAURENT LÉGER



*Le ministre français des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, le samedi 6 avril 2019 à la réunion des ministres des affaires étrangères du G7 de Dinard. [afp.com/STEPHANE MAHE](http://afp.com/STEPHANE MAHE)*

**Plusieurs familles reprochent au ministre d'avoir refusé de porter secours à une dizaine de Françaises et une vingtaine d'enfants retenus dans des camps.**

Les atermoiements du gouvernement vis-à-vis des femmes et des enfants français internés dans des camps au Kurdistan irakien ne pouvaient pas rester longtemps en l'état. Alors que l'État a rapatrié en France une poignée d'enfants, à deux reprises en 2019, il a choisi d'en laisser des centaines d'autres ainsi que des femmes sur place, à Al-Hol, à Roj ou à Aïn Issa, dans des conditions d'hygiène et de salubrité terribles. Alors que certains pays rapatrient leurs ressortissants, la France, qui avait un temps imaginé ramener 250 des siens, a décidé de les faire juger par des tribunaux locaux pour leur implication éventuelle dans les crimes de Daech.

Ce dossier explosif embarrasse le gouvernement un peu plus chaque jour. Car certaines familles ont déjà engagé au printemps des procédures judiciaires contre X

pour « séquestration », puis saisi des organismes internationaux (Comité international des droits de l'enfant, Comité international contre la torture, Cour européenne des droits de l'homme). Elles ont décidé au cœur de l'été d'enclencher la vitesse supérieure. C'est désormais la manière forte qui a été retenue, afin de tenter de forcer l'exécutif à faire évoluer sa position : conseillées par les avocats **Marie Dosé et Henri Leclerc**, elles ont déposé des plaintes devant la Cour de justice de la République (CJR) contre **Jean-Yves Le Drian**, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères. La CJR, rappelons-le, est la juridiction compétente pour juger les membres du gouvernement pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Déposée le 18 juillet 2019, la première plainte – consultée par *L'Express* – concerne 8 familles, et précisément 9 Françaises et 17 enfants. Une rapporteuse vient d'être désignée au sein de la commission des requêtes de la juridiction afin d'examiner la recevabilité de l'affaire. Elle devrait statuer sur ce point en novembre. La seconde procédure a été engagée auprès de la CJR la semaine dernière, le 12 septembre 2019. Elle est déposée par un couple désireux que soit rapatriés leur belle-fille et leurs quatre petits-enfants détenus à Roj. Un autre dossier est déposé à la CJR par l'avocat **Gérard Tcholakian** au nom d'une autre famille. Une salve judiciaire destinée à faire réagir le chef de l'Etat et le gouvernement.

### **200 à 300 enfants français retenus dans les camps**

Mais comment argumentent les conseils de ces familles dont certains membres se sont égarés aux côtés des terroristes, voire ont parfois été carrément séduits par les sirènes de Daech ? Ils commencent par dresser un constat : les conditions de vie régnant dans les trois principaux camps du Kurdistan irakien sont tout bonnement « épouvantables » ; ils se basent autant sur des témoignages recueillis sur place que sur les déclarations de l'Organisation mondiale de la santé qui alertaient sur la mort de 29 enfants et nouveaux nés décédés d'hypothermie, et sur des reportages de presse. « *À l'heure actuelle, la situation est explosive et a atteint un point de non-retour* », écrivent les avocats, qui relatent que « *les enfants souffrent tous de diarrhées et de dysenterie* », de « *rachitisme* », de « *tuberculose* », de « *choléra* » et de « *leishmaniose* », une maladie parasitaire. Des femmes enceintes « *particulièrement affaiblies* » doivent « *accoucher sous les tentes* » et ne peuvent « *survivre sans aide matérielle* ».

L'eau potable est payante, mais les gardes kurdes chargés de surveiller la partie réservée aux Françaises dans le camp d'Al-Hol empêchent les femmes de se rendre au souk depuis qu'un des leurs a été agressé, et les privent donc des moyens de nourrir leurs enfants. « *À ce jour, il reste 200 à 300 enfants français retenus au Kurdistan syrien* », est-il écrit dans les plaintes, mais « *aucune mesure de protection* » n'a été « *mise en place par l'État français* » en dépit des demandes de rapatriement. Les appels conjugués de l'UNICEF, du Comité international de la Croix-Rouge, des dirigeants des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, ainsi que du Défenseur des droits **Jacques Toubon**, sont restés lettres mortes.

## **“Personne en peril”**

Ensuite, les avocats considèrent que le délit d’omission de porter secours, puni par le Code pénal de 5 ans de prison et 75 000 euros d’amende, serait constitué car « *l’abstention de porter assistance à une personne en péril* » existerait bien en l’espèce. « *On ne peut nier l’imminence et la dangerosité du péril, ainsi que le caractère constant de celui-ci, écrivent-ils, puisque les femmes et les enfants sont détenus dans ces camps depuis des mois et bientôt des années pour certains d’entre eux, qu’il n’existe manifestement aucune perspective d’amélioration de leurs conditions de vie et qu’ils sont exposés à des traitements inhumains et dégradants* ».

Et de préciser : « *L’insalubrité des infrastructures de ces camps menace la santé et la vie de ces mères et de ces enfants (...). Les blessures provoquées par les éclats d’obus ou les bombardements ou les brûlures causées par les incendies ne sont pas soignées ou sont mal prises en charge médicalement* ». Il suffit en tout cas qu’une personne soit « *exposée à un danger* », selon les avocats des familles, pour qu’elle soit considérée « *comme étant en péril* ».

## **Déjà des retours au compte-gouttes**

Quant à Jean-Yves Le Drian, les plaintes déposées devant la CJR prennent soin de préciser qu’il « *ne saurait, pour échapper à sa responsabilité pénale, soutenir que les femmes parties en Syrie seraient à l’origine du péril auquel elles sont aujourd’hui exposées. Quel que soit le comportement de la personne en état de péril, la faute ne saurait en effet constituer une raison légitime pour lui refuser secours* ». Quant aux modalités d’une éventuelle assistance, elle prend « *nécessairement la forme d’un rapatriement, seule mesure susceptible de mettre fin au péril* ».

Les avocats prennent argument du fait que des retours au compte-gouttes, ne concernant que 17 enfants, au cas par cas, ont déjà été organisés par le gouvernement : « *Les autorités françaises en ont parfaitement conscience puisque deux opérations de rapatriement ont d’ores et déjà été organisées en mars 2019 et juin 2019, et que les enfants concernés par ces opérations se trouvaient dans un état de grande vulnérabilité* ». « *Le ministre des Affaires étrangères est informé chaque semaine depuis près de deux années désormais des conditions déplorables dans lesquelles ces enfants français tentent de survivre au Kurdistan syrien, souligne Marie Dosé sollicitée par L’Express. Il persiste malgré tout abandonner ces enfants à leur sort, refuse de les rapatrier, et assume ce choix politique constitutif d’une infraction pénale. Un ministre ne saurait en toute impunité décider d’exposer des enfants innocents à un risque de mort, et le droit doit constituer un rempart contre une telle abjection* ».

## **Le Drian devant ses responsabilités**

L’autre infraction mise en avant par les deux plaintes porte sur « *l’abstention d’empêcher un crime ou un délit contre l’intégrité corporelle* » : les avocats estiment qu’en refusant d’agir, alors qu’il aurait les moyens de le faire en ordonnant des

rapatriements, le ministre des Affaires étrangères laisse perdurer des actes de séquestration, de violences, de détention arbitraire pour ces Français détenus « *sans titre ni droit* » sous la garde des Kurdes. « *La volonté de ne pas empêcher la survenance des infractions (...) rejoint celle de ne pas porter secours à ces femmes et ces enfants* ». ■